

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le quatre février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2013**

**Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 18 Votants : 21**

**PRESENTS: BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- F.- Mme LE BORGNE S. - Mme LEVRAUD F. - OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROVOST L.- PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : THOMAS J.- ARDOUIN M.- CHATAL J.P. - FRANCO M.- JOUSSE E- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F.**

**Pouvoirs : THOMAS J. à PROU A.- FRANCO M. à PROVOST L.- MATHIEU J.P. à DENIGOT B.**

**Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise**

**Objet : Vente d'immeubles au lieu-dit « Bringuin »**

Par délibération en date du 5 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de déclasser un domaine public communal au lieu-dit « Bringuin » en vue de le vendre en deux lots à M. et Mme OILLIC Jean-Yves, d'une part, et à M. DELOUCHE Jimmy et Mme BERROU Otalia, d'autre part.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de division faisant ressortir deux lots : un lot A d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> et un lot B d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le service des Domaines a estimé le prix de vente des immeubles à 11 € le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10 %.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des immeubles.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération en date du 5 novembre 2012 déclassant le domaine public de Bringuin en vue de sa vente,

Vu le plan de division établi par le Cabinet D2L BETALI faisant ressortir deux lots : un lot A d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> destiné à être vendu à M. et Mme OILLIC Jean-Yves et un lot B d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> destiné à être vendre à M. DELOUCHE Jimmy et Mme BERROU Otalia,

Vu le rapport estimatif des Domaines en date du 7 janvier 2013 faisant ressortir un prix de vente à 11 € le m<sup>2</sup> avec marge de négociation de 10 %,

- **Décide la vente des deux lots au prix de 11,00 € le m<sup>2</sup>, frais non compris, soit un prix de vente total de 638 € concernant le lot A qui sera vendu à M. et Mme OILLIC Jean-Yves et de 770 € concernant le lot B qui sera vendu à M. DELOUCHE Jimmy et Mme BERROU Otalia,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les actes de vente.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
056-215601477-20130204-2013D07-DE

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Jean THOMAS**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013  
Publication : 06/02/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

